

FOUILLES ET ANTIQUITES

BUREAU DE LA RECHERCHE  
ARCHEOLOGIQUE ET DE LA  
DOCUMENTATION

71.03.19 FA/2 RD

001468

MINISTÈRE DES  
Affaires Culturelles

Paris, le

23 MAR 1974

3, rue de Valois, Paris 1<sup>e</sup>

Le Ministre des Affaires Culturelles

à

Monsieur LERAT, Directeur de la  
Circonscription des Antiquités  
Historiques de FRANCHE-COMTE

Vous avez bien voulu me transmettre la demande d'autorisation de  
fouilles présentée par M. André BERTHIER, Conseiller Technique au Musée  
G. MERCIER à CONSTANTINE, pour le site de Sysm (Jura).

J'ai le regret de vous faire connaître qu'après examen du rapport  
présenté par la Commission Scientifique chargée de contrôler les résultats  
des travaux de recherche, que j'ai nommée à cet effet, le Conseil Supérieur  
de la Recherche Archéologique a émis l'avis que ce site ne présentait aucun  
intérêt archéologique.

Je vous prie de bien vouloir informer l'intéressé que la poursuite des  
travaux envisagés ne peut être autorisée.

Pour le Ministre et par délégation  
L'Administrateur Civil  
chargé du Bureau des Fouilles et Antiquités

—  
Lavoir

—  
E. GAGNÉS

Archives André Berthier